

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de convocation :
06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. MEUNIER à Mme HOUARD et Mme BUREAU à M. DA ROCHA.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

169/2023 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - PARCELLE ZI 123

3.5.3 Convention d'occupation

M. GATTEFIN présente ce dossier

Pour l'implantation d'un pylône sur un terrain cadastré ZI 99 appartenant à la société TDF, le Conseil municipal a concédé à cette même société, par délibération du 7 mars 2023, une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles ZI 123 et 131 au lieudit « Les Margots » appartenant à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Pour le raccordement de ce pylône, il est nécessaire d'autoriser les travaux de raccordement et de reconnaître les droits suivants à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 86 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

En conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dument accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Par ailleurs, la commune propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

A titre compensatoire des préjudices, Enedis versera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accorde une servitude à Enedis sur la parcelle ZI 123, pour le passage de lignes électriques destinées au raccordement TDF Les Margots.
- Approuve la convention de servitudes avec Enedis et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire,



The image shows the official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre, featuring a central figure and the text 'VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE' and '(Cher)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



The image shows the official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre, identical to the one on the left, featuring a central figure and the text 'VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE' and '(Cher)'.



The image shows a handwritten signature in black ink.

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / Décembre / 2023